



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 20 juin 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 20 JUIN 2023

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT**

Arrêté préfectoral n° 2023/263 du 20 juin 2023 fixant la liste des organisations composant le Comité Régional de l'Enseignement Agricole (CREA) du Grand Est et la répartition des sièges entre elles,

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté n° 2023/267 du 20 juin 2023 portant agrément au titre de la Maîtrise d'Ouvrage de l'association Relais 52 dont le siège social est situé au 13, rue Robinson 52 100 Saint-Dizier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 263

**fixant la liste des organisations composant le Comité Régional de l'Enseignement Agricole (CREA)
du Grand Est et la répartition des sièges entre elles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 814-1 à L. 814-5 et R. 814-33 à R. 814-40 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 19 avril 2012 relatif aux modalités d'organisation des élections des représentants des élèves et étudiants des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles dans les instances consultatives de l'enseignement agricole ;
- VU les résultats du 8 décembre 2022 de la consultation générale des personnels du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire organisée au plan régional ;
- VU les propositions faites par les organisations mentionnées à l'article R. 814-33 du code rural et de la pêche maritime ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article R. 814-33 du code rural et de la pêche maritime, la liste des organismes composant le Comité Régional de l'Enseignement Agricole, présidé par la Préfète de région ou son représentant, est fixée comme suit :

I – Collège 1

1) Représentants de l'État (4 membres)	<p>La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;</p> <p>Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt adjoint ou son représentant ;</p>
---	---

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

	Le recteur de région académique ou son représentant ; Le délégué régional à la formation professionnelle ou son représentant
2) Conseillers régionaux (2 membres)	
3) Président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant	
4) Un directeur d'établissement public d'enseignement agricole ou vétérinaire	
5) Représentants des associations ou organismes responsables d'établissements agricoles privés ayant passé un contrat avec l'État (4 membres)	

II – Collège 2

	Organisations représentatives	Nombre de sièges attribués
1) Représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics (8 membres)	Elan commun CGT – SNETAP – SNUITAM – SUD Rural	5 sièges
	UNSA Fonction publique	2 sièges
	SGEN – CFDT	1 siège
2) Représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la région (4 membres)	FEP – CFDT	2 sièges
	CFDT	1 siège
	CFE – CGC	1 siège

III – Collège 3

	Organisations représentatives	Nombre de sièges attribués
1) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricoles publics (3 membres)	Établissement d'enseignement public de l'ancienne région Alsace	1 siège
	Établissement d'enseignement public de l'ancienne région Champagne-Ardenne	1 siège
	Établissement d'enseignement public de l'ancienne région Lorraine	1 siège
2) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignements agricoles privés ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la région (3 membres)	Conseil national de l'enseignement agricole privé	1 siège
	Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation	1 siège
	Union rurale d'éducation et de promotion	1 siège
3) Représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants et employeurs des secteurs de	UNEP	1 siège

la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles (4 membres)	Industries agroalimentaires	1 siège
	FRSEA Grand Est	1 siège
	Fibois Grand Est	1 siège
4) Représentants des salariés de l'agriculture et des industries agro-alimentaires appartenant aux organisations syndicales les plus représentatives au plan régional (2 membres)	CFDT	1 siège
	CGT	1 siège

IV – Collège 4

- 1) Un représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole publics ;
- 2) Un représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole privés

ARTICLE 2 :

La Préfète de région peut nommer des personnalités qualifiées qui siègent à titre consultatif. Leur nombre ne peut excéder trois, et leur mandat ne peut être supérieur à trois ans.

ARTICLE 3 :

À l'exception des représentants de l'État, de la région et des élèves et étudiants, les membres du CREA sont nommés pour une durée de trois ans. Les représentants des élèves et étudiants sont élus pour deux ans au scrutin pluri-nominal majoritaire à un tour.

ARTICLE 4 :

Chaque membre titulaire du comité nommé par le préfet de région a un suppléant désigné dans les mêmes conditions et pour la même durée que le titulaire.

Chaque conseiller régional a un suppléant désigné par le conseil régional en même temps que le titulaire.

Les membres suppléants du comité ne peuvent siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

ARTICLE 5 :

Les précédents arrêtés fixant la liste des organisations composant le CREA du Grand Est et la répartition des sièges entre elles sont abrogés.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **20 JUIN 2023**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ES0: 1701 0 5



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/267

**portant agrément au titre de la Maîtrise d'Ouvrage
de l'association Relais 52
dont le siège social est situé au 13, rue Robinson 52 100 Saint-Dizier**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment, sans que cela ne soit exhaustif, ses articles L. 365-1, L. 365-2, R. 365-1, R. 365-2, R. 365-5 et R. 365-6-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-236 du 11 mars 2020 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine de la construction et de l'habitation ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU l'extrait de délibération du conseil d'administration de l'association Relais 52 du 26 avril 2022 sollicitant l'agrément visé à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- VU la demande déposée le 15 novembre 2022 auprès des services de la Préfète de la région Grand Est par l'association Relais 52, et déclarée complète le 21 mars 2023 ;
- VU l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) de la région Grand Est du 21 mars 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Un agrément est délivré à l'association Relais 52 (n° SIRET 334 301 710 000 29) dont le siège social est situé au 13 rue Robinson, 52 100 Saint-Dizier, pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage limitée à l'opération d'humanisation de deux bâtiments situés au 20, rue Alfred de Musset à Saint-Dizier.

ARTICLE 2 :

Conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé que l'organisme agréé est soumis aux obligations suivantes :

- l'organisme agréé est tenu d'adresser chaque année un compte-rendu d'activité et ses comptes financiers régulièrement approuvés à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément conformément à l'article R.365-7 du CCH.
- l'organisme agréé est par ailleurs tenu de compléter la base du répertoire des logements locatifs sociaux conformément à l'article L.411-10 du CCH.
- l'organisme agréé est également soumis à la déclaration aux cotisations de la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) en vertu des articles L.452-4 et L.452-4-1 du CCH ainsi qu'à la cotisation prévue à l'article L.342-21 du CCH.

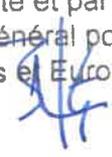
ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Relais 52 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **20 JUIN 2023**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.